



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE

LES P'TITS CHOUX DE SAINT MO'

version 5 du 17/05/2014



PREAMBULE

L'association Les P'tits Choux de Saint Mo' organise un accueil des enfants le matin et le soir, avant et après la classe, ainsi que la cantine à midi pendant la pause méridienne.

La cantine est un service privé dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles et le personnel de l'association, sous la responsabilité du Président. Ce service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine, le midi et uniquement, en période scolaire.

Ce service fonctionne pour les enfants inscrits à l'école maternelle et primaire de Sant Maurice de Rérens, sous la responsabilité du personnel employé par l'association.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.



ARTICLE 1 - INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil, quel que soit le nombre de jours de garde ou de cantine souhaités. Cette inscription est effective par le règlement d'une cotisation annuelle précisée dans le présent règlement.

L'accueil des enfants à l'année est favorisé pour optimiser le fonctionnement de l'association. Néanmoins, les accueils occasionnels seront envisageables, dans la limite des places disponibles.

L'inscription pour l'accueil périscolaire doit être faite auprès d'un des membres du Bureau de l'association.

Le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (numéros de téléphone en cas d'urgence, acceptation du règlement intérieur, personnes autorisées à récupérer l'enfant, fiche sanitaire) et une attestation d'assurance (responsabilité civile).

ARTICLE 2 - RESERVATION ET FREQUENTATION

Autant que possible, les familles inscrivent leur enfant avant le 30 juin de chaque année.

La famille devra réserver périscolaire et cantine pour chaque enfant avant le 10 du mois précédent le mois concerné (exemple : les réservations du mois de novembre doivent parvenir à l'association avant le 10 septembre). Un tableau recensant les jours de restauration par mois sera transmis aux familles qui le compléteront et le retourneront à l'association.

Pour la cantine (frais de garde compris), dans la plage 11 h 30 / 13 h 30, les jours de cantine exacts peuvent être modifiés la veille de chaque jour avant 08 h 30 heures, sans pénalité pour la famille. Au-delà de ce délai, la somme correspondant à la réservation est conservée par l'association, à l'exception des cas à l'article 3 du présent Règlement intérieur.

Les plages horaires de garde exactes peuvent être modifiées la veille de chaque jour avant 08 h 30, sans pénalité pour la famille. Au-delà de ce délai, la somme correspondant à la réservation est conservée par l'association si la présence du personnel de l'association est mobilisée spécifiquement pour l'enfant (exemple : le personnel de l'association est présent à 6 h 15 pour garder un seul enfant à 6 h 30 mais l'enfant ne vient pas), à l'exception des cas cités à l'article 3 du présent Règlement intérieur.

Le rythme de fréquentation peut être continu (chaque jour de la semaine où l'école est ouverte) ou discontinu (certains matins ou certains soirs pour le périscolaire, certains jours pour la cantine).

L'accueil se déroulera dans les locaux de l'école primaire, à côté de la classe des CE1/CE2.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les horaires de garde périscolaire sont les suivants :

- Le matin, accueil à partir de 6h30 jusqu'à 8h20 ;
- Le midi, accueil dans le cadre de la restauration scolaire, soit 11h30 à 13h30 ;
- Le soir, accueil de 16h30 à 18h30.

Les mercredis, les horaires de garde périscolaire sont les suivants :

- Le matin, accueil à partir de 6h30 jusqu'à 8h20 ;
- Le midi, accueil dans le cadre de la restauration scolaire, soit 11h30 à 13h30 ;
- Le soir, accueil de 13h30 à 18h30.

En cas de problème de retrait des enfants avant 18 h 30, à titre exceptionnel, la garde périscolaire pourra être prolongé jusqu'à 19 h 30 :

- De 18 h 30 à 19 h 00 : le coût horaire sera majoré de 100% ;
- De 19 h 00 à 19 h 30 : le coût horaire sera majoré de 150%

Après 19 h 30, en l'absence d'une personne habilitée à récupérer l(es)enfant(s), les enfants seront emmenés chez un des membres du Bureau. Le(s) parent(s) devront justifier du dysfonctionnement.

En cas de retard, les parents doivent prévenir et indiquer la personne qui est autorisée à venir chercher l'enfant à la place des parents.

Lors de l'absence d'un enfant inscrit à l'accueil périscolaire et cantine, il est recommandé de prévenir l'employé de l'association.

Le matin, il est préférable que les enfants aient pris leur première collation au domicile (temps privilégié avec ses parents avant la séparation). Si ce n'est pas le cas, les parents prévoient un petit-déjeuner froid sans conservation au frigidaire ainsi qu'une gourde ou une bouteille d'eau.

Le soir, le goûter préalablement fourni par les parents, pourra être pris sur place.

Le goûter sera fourni dans un contenant portant le nom de l'enfant. Les parents prévoient un goûter froid sans conservation au frigidaire ainsi qu'une gourde ou une bouteille d'eau.

ARTICLE 3 - ABSENCES

Toute absence doit faire l'objet, dès le premier jour d'absence, d'une information à l'association.

Les absences pour maladie font l'objet d'une remise sur la facture du mois, dès le premier jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, sous réserve d'en avoir informé l'association, dès la délivrance de ce certificat médical.

En cas d'absence de votre enfant pour maladie :

- prévenir immédiatement les employées par téléphone au 06.95.45.83.51
- indiquer le temps d'absence afin d'annuler les repas de la cantine et les heures de périscolaire
- présenter un certificat médical

Sans certificat médical pour absence à la cantine du jour même, le repas est facturé.

Si l'enfant est absent pour plusieurs jours, les parents ont obligation de le préciser dès le premier jour d'absence afin d'annuler les repas commandés. Faute de quoi, les repas non consommés pour « négligence » seront facturés.

Exemple d'application : mon enfant est malade le mardi, je préviens le jour même, j'ai un certificat médical, le repas ne me sera pas facturé. Mais si mon enfant sera absent jusqu'au jeudi inclus, je le précise pour annuler le repas du jeudi, ainsi je ne suis pas facturé ni le mardi, ni le jeudi. Dans le cas contraire, si je n'ai pas indiqué que mon enfant sera aussi absent jeudi, je serai facturé.

L'association n'est pas responsable des absences de l'enfant dues :

- à des sorties organisées par l'école ;
- à l'impossibilité pour l'école d'accueillir l'enfant, en cas de grève ou de maladie d'un instituteur.

Dans ces situations, les parents devront, s'ils le souhaitent, annuler leur réservation dans les conditions de l'article 2 du présent Règlement intérieur. Sinon, les réservations, notamment les repas commandés, seront facturées.

ARTICLE 4 - REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire.

Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Les lieux, le personnel et ses camarades ;
- Les employés de l'association : il tient compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- La tranquillité de ses camarades ;

- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire ou de la cantine, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (avertissement oral, mise à l'écart momentanée).

De leur côté, les employés de l'association doivent tout autant respecter les enfants. A ce titre, ils doivent surveiller leur propre langage et ne pas utiliser des mots qu'ils n'accepteraient pas des enfants.

Les services périscolaire et cantine proposés aux familles n'ont pas de caractère obligatoire. Aussi, il est demandé aux familles adhérentes de sensibiliser les enfants aux règles suivantes :

- Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire :
 - Il est obligatoire :
 - De se déplacer en rang par deux
 - D'écouter les consignes du personnel encadrant
 - Il est interdit :
 - De se disputer
 - De se bousculer
 - De courir
- Pendant les repas :
 - Ce que l'on doit faire :
 - Aller aux toilettes, avant le repas
 - Se laver les mains, avant de manger
 - Parler calmement, pendant le repas
 - Manger proprement
 - Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
 - Etre poli avec ses camarades et le personnel de restauration
 - Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
 - Sortir calmement du restaurant scolaire.
 - Ce que l'on ne doit pas faire :
 - Se déplacer pendant le repas
 - Jouer avec la nourriture
 - Jouer avec les couverts
 - Casser le matériel
 - Dire des gros mots
 - Crier ou parler fort
 - Se battre ou blesser un camarade
 - Jouer avec l'eau

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues ci-dessus restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire seront signalés.

Ils feront l'objet :

- D'une information orale aux parents ;
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- D'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive ;
- D'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école concerné.

Toute dégradation volontaire des locaux, jouets et/ou matériel mis à disposition par l'association ou la Commune de Saint Maurice de Rémens fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive et l'intervention de l'assurance de l'association pour régler le litige.

Toute contestation de la décision prise par le Bureau de l'association devra intervenir au plus tard dans les 10 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un employé de l'association ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Monsieur le Président de l'association, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS PRATIQUES

- Responsabilités - Assurances :

L'association, souscrit pour ses employés une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers. Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile. Une assurance scolaire comprenant une garantie individuelle accidents est également fortement recommandée. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, le plus souvent, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

L(es)enfant(s) des familles n'ayant pas fourni de planning mensuel périscolaire et/ou cantine ou dont le service de garde ou de repas n'a pas été signalé d'avance, se trouvent sous la responsabilité de leurs parents dès 11 h 30. Ils ne peuvent en aucun cas devenir la responsabilité de l'association.

Il en est de même pour le service périscolaire du soir : dans ce cas, les enfants se trouvent sous la responsabilité de leurs parents dès 16 h 30. Ils ne peuvent en aucun cas devenir la responsabilité de l'association.

- **Sécurité - Santé :**

Durant le temps d'accueil périscolaire et cantine où la responsabilité de l'association, représentée par son Président, est engagée, les parents autorisent les agents de l'accueil périscolaire, employés par le Président, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

En cas d'accident, grave ou bénin, la famille sera prévenue par téléphone au numéro indiqué dans le dossier d'inscription.

A cet effet, les parents doivent fournir **des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire et cantine. L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes ressources joignables.

Pour les enfants en maternelle, toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer aux employés de l'association le nom et le prénom de cette personne et celle-ci devra pouvoir attester de son identité.

- **Médicaments et allergies :**

Aucun médicament ne doit être confié, directement, à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, après avoir signé le protocole d'accord, avec le médecin de la PMI.

Les allergies ou les régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être établis par un certificat médical (photocopie à joindre).

- **Maladie :**

Les parents s'engagent à ne pas amener l'enfant en cas de maladie infantile contagieuse (rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, grippe, gastro-entérite).

- Eau :

Les repas sont accompagnés d'eau du robinet sauf en cas de mauvaise qualité sanitaire. Dans ce cas, de l'eau minérale est servie en attendant un retour aux normes sanitaires (analyse de l'eau par les services vétérinaires, consultable en mairie.

ARTICLE 7 – TARIFS et MODALITES DE REGLEMENT

Les tarifs sont fixés par le Bureau de l'association « Les P'tits Choux de Saint Mo' ». Ils sont inscrits dans le présent Règlement Intérieur.

Cotisation annuelle :

Les familles qui souhaitent bénéficier des services de l'association doivent **obligatoirement** adhérer à l'association. Cette adhésion se traduit par une cotisation annuelle de :

- 25 € pour un enfant ;
- 5 € par enfant supplémentaire.

Cette cotisation permet également d'inscrire de façon ponctuelle l(es)enfant(s) :

- soit en accueil périscolaire ;
- soit à la cantine, entre 11 h 30 et 13 h 30 ;
- soit aux repas exceptionnels (noël, halloween, ...).

- Tarifs d'accueil périscolaire :

Les tarifs s'établissent par tranche horaire d'accueil périscolaire, hors plage horaire 11 h 30 / 13 h 30, pour chaque enfant, quel que soit son âge :

- Accueil de 06 h 30 à 07 h 00 : 1 €
- Accueil de 07 h 00 à 07 h 30 : 1 €
- Accueil de 07 h 30 à 08 h 00 : 1 €
- Accueil de 08 h 00 à 08 h 30 : 1 €
- Accueil de 16 h 30 à 17 h 00 : 1 €
- Accueil de 17 h 00 à 17 h 30 : 1 €
- Accueil de 17 h 30 à 18 h 00 : 1 €
- Accueil de 18 h 00 à 18 h 30 : 1 €

Tout accueil entamé est dû.

- Cantine :

Le tarif de la cantine comprend :

- Le coût du repas proprement dit ;

- Les frais de garde de l'enfant entre 11 h 30 et 13 h 30 et de service des repas par le personnel de l'association.

Le coût journalier de la cantine, pour chaque enfant, est de : 5 € / jour

Le coût journalier pour un goûter, par enfant, est de : 0,5 € / goûter

Dans le cadre des sorties scolaires organisées par l'école, l'association peut proposer des formules pique-nique via son fournisseur. Dans ce cas, le coût journalier de la cantine, pour chaque enfant, est de : 3,5 € / jour

Dans ce cas, la garde de l'enfant entre 11 h 30 et 13 h 30 et le service des repas ne sont pas assurés par le personnel de l'association qui ne pourra pas être tenu responsable des incidents survenus pendant ce temps.

En cas de régime spécial fourni par les parents, pour répondre à des exigences d'ordre médicales, ce coût journalier est ramené, par enfant, à : 4 € / jour

Tout accueil entamé est dû.

- Règlement des prestations à l'association :

Les services sont réservés par avance :

- Si possible à la remise du planning mensuel avant le 10 du mois précédant ;
- Au plus tard la veille de chaque jour avant 08 h 30 heures pour les accueils périscolaire et cantine exceptionnels.

Le service de cantine est également proposé aux adultes :

- Personnel de l'école ;
- Personnel ou conseillers municipaux de la Commune de Saint Maurice de Rémens ;
- Les parents adhérents à l'association, à titre exceptionnel, sous réserve de l'accord préalable du Président de l'association.

Dans ce cas, le tarif du repas pour chaque adulte est de : 5 € / jour

La facture qui vous est adressée chaque début de mois, pour les services du mois précédent, est à régler avant le 10 du mois sur la base des factures émises par l'association, auprès du personnel de l'association ou des membres du Bureau, par virement, chèque bancaire ou par chèque postal. ; La date exacte est précisée sur les factures.

IBAN en cas de règlement par virement : FR76 1780 6002 1062 2548 8630 623 - code BIC AGRIFRPP878

En cas de non-paiement à la date indiquée, il est prévu ce qui suit :

Majoration de 10 % des factures impayées avant le 10 du mois, sur le mois suivant.

Exemple : si facture de 100 € du mois de septembre non réglée avant le 10 du mois d'octobre => facture du mois d'octobre = mois octobre + majoration de 10 € de pénalités de septembre, à régler avant le 10 du mois de novembre.

En cas de non-paiement de la pénalité au 10 novembre => l'enfant n'est plus pris en charge à compter du 1er décembre.

ARTICLE 8 - AUTORISATION PARENTALE POUR L'USAGE D'ENREGISTREMENTS VIDEOS ET DE PHOTOGRAPHIES

Via la fiche d'inscription, l'association vous demande l'autorisation d'utiliser des enregistrements vidéo et/ou des photographies de votre enfant pris au cours de l'année scolaire 2014/2015, pendant ses heures de présence en garderie périscolaire et cantine assurées par l'association.

Ces enregistrements pourront être diffusés à un public : communal, de parents d'élèves, interne à l'association, journaux d'information à l'échelle local ou départemental, via un support : CD, DVD, projection, blog, site internet, presse.

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages. Ils ne seront pas conservés après la fin de la scolarité de l'élève.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement et les tarifs de l'accueil périscolaire et cantine pourront être modifiés en cours d'année scolaire (de septembre à juin) par délibération du Bureau de l'association (+5% maximum à la hausse ; non limité à la baisse).

∞ ∞ ∞

Les parents doivent aider le personnel et les membres de l'association à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants d'être accueillis, gardés et de manger dans les meilleures conditions possibles.

∞ ∞ ∞

Eric GAILLARD
Président de l'association
Les P'tits Choux de Saint Mo'

∞ ∞ ∞